



Cadre juridique des professions ayant avoir avec le bien-être et

Par **anies**, le **17/01/2008** à **17:09**

bonjour,rnrnma question porte sur le cadre juridique des professions ayant avoir avec le bien-être et le corps.rndans quel cadre juridique se situe les praticiens de la méthode Feldenkraïs, sachant que c'est une pratique d'apprentissage corporel, qui ne se définit ni en tant que soin, ni en tant que thérapie ou acte thérapeutique et que cette pratique n'est pas dans la liste des professions réglementées, ou paramédicales, mais qu'elle se pratique soit en cours de groupe (mouvements guidés oralement) soit en cours individuel (par le toucher)rnrnmerci de votre aiderncordialementrnnaniès

Par **Antoine ETCHEVERRY**, le **17/01/2008** à **19:36**

Bonsoir, rnrnJe n'ai aucune idée de ce qu'est la méthode Feldenkraïs.rnrnRapprochez vous de la fédération (si elle existe)...rnrnCordialement, rnrnAntoine ETCHEVERRYrnrnwww.etchevery-avocat.com

Par **anies**, le **18/01/2008** à **01:27**

merci...rncordialement